



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-71

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jean-Marc BUGNET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, Mme VENDITTELLI Solange.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEUGRAS Laurence donne pouvoir à Mme VENDITTELLI Solange
M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane
M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme REBOUL Claire
M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à Mme MORELLON Martine
M. THUET Bruno donne pouvoir à M. REBOUL Christophe
Mme VERNIER Donia donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume

ABSENTS :

M. CLARETON Xavier

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction à la directrice générale des services

Vu le rapport établi par Monsieur Damien Combet :

Le véhicule dit « de fonction » est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif de l'agent pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite « de transparence de la vie publique », le conseil communautaire peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale, lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Seul l'agent occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services peut bénéficier d'un véhicule de fonction dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération qui précise ses modalités d'usage.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel ;
- Sur la base des dépenses réellement engagées.

Au regard de ces éléments, la Communauté de communes de la vallée du Garon souhaite attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de directeur général des services.

En effet, la fonction de directeur général des services requiert de la part de l'agent occupant le poste, une disponibilité très importante sur une large amplitude horaire. Par ailleurs, les sujétions liées au poste sont nombreuses et justifient de permettre à l'agent un mode de déplacement sûr à la fois pour ses déplacements professionnels et ses déplacements privés.

Cette attribution fera l'objet d'une délibération annuelle.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

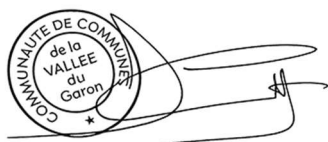
APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction à la directrice générale des services ;

RETIENT le mode d'évaluation forfaitaire annuel de 15 % pour le calcul de l'avantage en nature, ainsi que les modalités d'usage proposées ci-dessus ;

Extrait certifié conforme,
Le 30 juin 2026,

Damien Combet
Président

Jean-Marc Bugnet
Secrétaire de séance



Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)